

N° 22/070 /AC

DÉCISION

Portant approbation d'une convention de mise à disposition des espaces du Théâtre Alphonse Daudet dans le cadre d'actions de prévention avec l'Association « Prévention Maïf »

Le Maire de la Commune de Coignièrès (Yvelines) ;
11^{ème} Vice-président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 alinéa 5 ;
Vu la délibération n°2020-0505 du conseil municipal du 25 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu la demande de l'Association « Prévention Maïf », sise Immeuble le Central Gare, 5 bis place Charles de Gaulle, 78180 Montigny-le-Bretonneux représentée par son Responsable, M. Jérôme GORIEU, de pouvoir disposer de salles de l'Espace Alphonse Daudet à Coignièrès, du 4 au 8 avril 2022 dans le cadre d'actions de prévention à l'attention du public scolaire et du tout public ;
Vu la convention de mise à disposition ;

Considérant que la Commune de Coignièrès et l'Association « Prévention Maïf » se sont rapprochées afin de mettre à disposition les espaces du Théâtre Alphonse Daudet pour construire en partenariat des actions de prévention à l'attention du public scolaire et du tout public ;

Considérant que différentes actions seront proposées au public : une exposition et 4 représentations du spectacle « Complot dans l'dico » par la compagnie « Le Théâtre des Dunes » et qu'un contrat de cession bipartite avec l'Association « Prévention Maïf » et la compagnie sera conclus pour les représentations du spectacle ;

Considérant l'intérêt culturel que représente la mise à disposition, à titre gratuit, auprès de l'Association « Prévention Maïf », des salles du Théâtre Alphonse Daudet, du 4 au 8 avril 2022 ;

Considérant dès lors qu'il convient d'approuver une convention venant préciser les obligations de chacune des parties pour ladite période ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 – APPROUVE la passation d'une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de salles du Théâtre Alphonse Daudet, du 4 au 8 avril 2022, avec l'Association « Prévention Maïf », sise Immeuble le Central Gare, 5 bis place Charles de Gaulle, 78180 Montigny-le-Bretonneux représentée par son Responsable, M. Jérôme GORIEU.

ARTICLE 2 – AUTORISE M. le Maire ou son adjoint délégué à signer ladite convention.

ARTICLE 3 – DIT que la présente décision est conclue et acceptée pour les dates précisées à l'article 1.

ARTICLE 4 – DIT que la présente décision fera l'objet d'une transmission à la Sous-Préfecture de Rambouillet, d'une présentation au conseil municipal et d'une notification au titulaire.

Fait à Coignièrès, le 06/04/2022

Le Maire,
Didier FISCHER
Vice-président de la C.A.
de Saint-Quentin-en-Yvelines



La présente décision peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.